



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
ARRETE DU MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE AR-2023-052

Arrêté de fermeture de la rue des Ecoles durant l'année scolaire

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'article R610-5 du Code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire l'accès et la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'EXCENEVEX, rue des écoles, pour permettre la sécurisation de l'arrivée et des départs des écoliers, des parents et du personnel aux abords des groupes scolaires dans des conditions sanitaires et de sécurité optimale ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - La rue des écoles est fermée à tout véhicule motorisé entre le carrefour de la rue des écoles et la rue de l'ancienne poste et le carrefour entre la rue des écoles et la rue Gresoud de 8 heures à 17 heures, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes suivantes :

- Du 04 septembre au 21 octobre 2023
- Du 06 novembre au 23 décembre 2023
- Du 08 janvier au 17 février 2024
- Du 04 mars au 13 avril 2024
- Du 29 avril au 06 juillet 2024.

Ce même espace sera fermé à tout véhicule motorisé lors d'évènements se déroulant en mairie et pour toute nécessité de service.

ARTICLE 2 - Une dérogation est accordée aux services de l'ordre et de secours, ainsi qu'à toute personne ayant obtenu un accord préalable écrit de Madame le Maire.

ARTICLE 3 - Toute personne violant cet arrêté municipal sera punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe.

ARTICLE 4 - Madame le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de DOUVAIN/BONS-EN-CHABLAIS, les agents de Police Pluri communale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de la communauté de brigade de Douvaine/Bons-en-Chablais
- Monsieur le Chef de la Police Pluri communale
- Monsieur le Directeur des Services de la commune d'Excenevex

A Excenevex, le 04 septembre 2023,

Chrystelle BEURRIER
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.